
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

RÈGLEMENT #890-23

La Municipalité de Piedmont a adopté le Règlement #890-23 intitulé : *Règlement sur la démolition d'immeubles.*

Ledit règlement a été approuvé comme suit :

Avis de motion	6 mars 2023
Dépôt de Projet de règlement	6 mars 2023
Assemblée de consultation	30 mars 2023
Adoption du Règlement	3 avril 2023
Conformité au schéma d'aménagement	9 mai 2023
Entrée en vigueur	9 mai 2023

Le présent règlement est présentement disponible à l'hôtel de ville et quiconque est intéressé, peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00.

DONNÉ À PIEDMONT, CE 24^e JOUR DU MOIS DE MAI 2023.



Caroline Aubertin
Directrice générale et greffière-trésorière